



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/290 : Portant modification de l'arrêté n°2025/280 du 4 août 2025 portant sur la levée provisoire de l'arrêté n°2025-221 du 3 juillet 2025 portant réglementation définitive de la limitation de tonnage des véhicules sur l'ensemble de la ville.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°2025-234 du 4 juillet 2025 portant délégation générale et temporaire de signature à Monsieur Philippe HAZARD, dixième Adjoint au Maire, du vendredi 1^{er} août 2025 au vendredi 14 août 2025 inclus,

Vu l'arrêté n°2013-028 du 29 janvier 2013 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté n°2025-221 du 3 juillet 2025 portant réglementation définitive de la limitation de tonnage des véhicules sur l'ensemble de la ville,

Vu l'arrêté n°2025/280 du 4 août 2025 portant sur la levée provisoire de l'arrêté n°2025-221 du 3 juillet 2025 portant réglementation définitive de la limitation de tonnage des véhicules sur l'ensemble de la ville,

Vu le constat d'huissier en date 24 juillet 2025 dressé par Me FARHI, société SCP JP & Associés, Commissaire de justice associé, 81-83 avenue Edouard Vaillant 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,

Vu l'avis en date du 5 août 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest de Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de démolition dans l'avenue Jules Gévelot,

Considérant que pour permettre la démolition au n°1-3 de l'avenue Jules Gévelot, autorisé par le permis de construire, PC 092072200028 du 13 septembre 2021, il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation pour les poids lourds de 19 tonnes, ne dépassant pas 6 rotations par jour dans l'avenue Jules Gévelot,

Considérant que pour permettre la démolition au n°1-3 de l'avenue Jules Gévelot, autorisé par le permis de construire PC 092072200028 du 13 septembre 2021, il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation pour les poids lourds de 30 tonnes, pour permettre l'acheminement et le retrait d'une pelle mécanique pelle dans l'avenue Jules Gévelot,

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

13 AOÛT 2025

Considérant que le gabarit de la rue Foury, de l'avenue Jules Gévelot et de l'avenue Eiffel ne peut absorber des circulations d'engins de travaux, la circulation de ce type de véhicule est interdite. Il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation pour les poids lourds de 19 tonnes, ne dépassant pas 6 rotations par jour,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Le mercredi 6 août 2025, une autorisation de circulation dans l'avenue Jules Gévelot pour un engin de 30 tonnes, est accordée à l'entreprise KAUFMAN & BROAD, 17 quai du Président Paul Doumer 92672 COURBEVOIE, pour permettre la livraison d'une pelle mécanique pour permettre la démolition des bâtiments au n°1-3 avenue Jules Gévelot prévue par le permis de construire, PC 092072200028 du 13 septembre 2021.

ARTICLE 2.

Du lundi 11 août 2025 au 3 octobre 2025, de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 16h00, une autorisation de circulation dans l'avenue Jules Gévelot pour un engin de 19 tonnes, sans excéder six rotations par jour, est accordée à l'entreprise KAUFMAN & BROAD, 17 quai du Président Paul Doumer 92672 COURBEVOIE, pour permettre la démolition des bâtiments au au n°1-3 avenue Jules Gévelot prévue par le permis de construire, PC 092072200028 du 13 septembre 2021.

L'autorisation de circulation visée ci-dessus est accordée de 9h00 à 15h00 du lundi 18 août 2025 au vendredi 22 août 2025.

ARTICLE 3.

Du 11 août 2025 au 3 octobre 2025, les dispositions suivantes sont prises dans l'avenue Jules Gévelot :

- La circulation des piétons est interdite sur le trottoir coté impair de l'avenue Jules Gévelot. En conséquence, une déviation piéton est mise en place sur le trottoir opposé,
- Une toile de protection est mise en place dans l'avenue Jules Gévelot entre la rue Carles Vernet et le n° 4 de l'avenue Jules Gévelot,
- Les livraisons sont interdites de 12h00 à 15h00,
- Les travaux bruyant sont interdits de 12h00 à 15h00, à l'exception du lundi 18 août 2025 au vendredi 22 août 2025 où les travaux bruyant sont interdits avant 9h00 et après 15h00,
- Des capteurs de bruits, de vibration et de pollution sont installés au droit du chantier,
- Une dalle en béton sera confectionnée pour la protection du trottoir au niveau de l'accès des camions,
- Une station de lavage sera installée pour éviter la boue sur la voirie.

ARTICLE 4.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 5.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise KAUFMAN & BROAD, 17 Quai du Président Paul Doumer 92400 COURBEVOIE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur BERTHELOT Julien. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des piétons.

ARTICLE 6.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 12 août 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué au sport, aux finances et
économies budgétaires, quartier Brancas
Philippe HAZARD